



## Conseil Municipal

### COMPTE-RENDU

Séance du mercredi 29 août 2018

Le mercredi 29 août 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au Centre culturel «Le Moulin» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 21 août 2018, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mlle Fatima GHADI.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mlle Fatima GHADI, M. David LAURY, M. Bertrand MERLIN, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO, M. Jean FLEURY.

#### Représentés

M. Pascal BOCQUET donne pouvoir à Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, Mme Frédérique DÉTREZ donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Michèle MAWART donne pouvoir à Mme Laurence MORY, M. Joël THOREZ donne pouvoir à M. Bertrand MERLIN, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE donne pouvoir à Mme Géraldine MARCHISET.

#### Absent excusé

M. Éric STIENNE.

*Un enregistrement audio de la séance est effectué*

#### SECRETARIAT DE SÉANCE

Mlle Fatima GHADI est chargée d'assurer le secrétariat.

#### PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la réunion du 08 juin 2018 est adopté.

*Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à M. Jean-Michel WAUQUIER, ancien conseiller municipal.*

#### FINANCES LOCALES

##### 1 - Tarifs périscolaires et extrascolaires 2018/2019

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date 28 août 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De fixer les tarifs comme suit :

ALSH & Cantine	Unité	Arleux			Extérieur		
		Inf à 400	401 à 599	Sup à 600	Inf à 400	401 à 599	Sup à 600
Garderie Périscolaire : 7h30 / 8h30 - 16h15 / 19h (période scolaire et alsh)	L'heure	1,01 €	1,12 €	1,42 €	1,50 €	1,67 €	1,89 €
Etudes surveillées 16h30-17h45	La séance	1,47 €	1,65 €	2,19 €	2,45 €	2,75 €	3,27 €
Accueil de loisirs : 9 h / 12 h - 13h30 / 17 h petites et grandes vacances	la semaine	29,89 €	33,24 €	38,61 €	57,96 €	64,34 €	75,09 €
Stage de foot (repas inclus)	La semaine	46,41 €	51,58 €	57,25 €	77,31 €	85,93 €	91,70 €
Restauration (période scolaire & alsh)	Le repas	3,27 €	3,65 €	3,96 €	4,57 €	4,90 €	5,23 €
Avec majo de 30% pour inscrip hors délai		4,25 €	4,74 €	5,15 €	5,94 €	6,37 €	6,80 €
Restauration Personnel communal et enseignants		3,65 €					
Restauration Enfants scolarisés à Palluel		8,28 €					

ECOLE DE MUSIQUE		Arleux	Extérieur
Frais d'inscription à l'école de musique	L'année	22,07 €	24,30 €
Cours collectifs de solfège		135,76 €	179,09 €
1er instrument de musique (20 min)		147,91 €	203,49 €
1er instrument de musique (30 min)		156,31 €	251,99 €
1er instrument de musique (40 min)		171,91 €	305,74 €
2ème instrument de musique (20 min)		106,00 €	135,26 €
2ème instrument de musique (30 min)		120,37 €	201,37 €
2ème instrument de musique (40 min)		146,80 €	256,44 €
Cours collectif de violon		156,31 €	251,99 €
Cours d'orgue		156,31 €	308,78 €
Chorale		49,71 €	
Réduction famille à partir de la 2è inscription		-10,00 €	
Location d'instrument		74,01 €	

AUTRES		Arleux	Extérieur
Adhésion à la Médiathèque	L'année	Gratuit	
Moins de 16 ans			
Plus de 16 ans		5 €	10 €
Tarif spectacle 04/11/2018 et 09/03/2018	L'entrée		
Moins de 16 ans		5 €	
Plus de 16 ans		10 €	
Autres spectacles		5 €	

- De préciser que
  - Ces tarifs seront applicables du **1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019**
  - Les tarifs « **arleusien** » s'appliquent pour les personnes qui sont inscrites au rôle des contributions directes ainsi que les agents communaux ;
  - Les tarifs « **extérieur** » s'appliquent pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions précitées ;
  - Le règlement des ALSH et stage pourra être échelonné au cours des trois premiers mois suivants la date de facturation et ce, pour tout montant supérieur à **50,00 €** ;
  - Le règlement des activités de musique pourra être échelonné au cours des trois premiers mois suivant le jour de l'inscription, et ce, pour tout montant supérieur à **60,00 €**
  - Toute heure, demi-journée, semaine ou année entamée sera due

## **2 - Amendes de police : Installation de feux intelligents rue de la Chaussée**

Sur exposé de Monsieur Serge GIBERT, adjoint délégué à la Prévention et Sécurité ;

Il est proposé à l'Assemblée de déposer un dossier afin de pouvoir installer des feux dits « intelligents » au droit du nouveau parking créé rue de la Chaussée. Cette installation permettrait ainsi :

- De réduire la vitesse excessive (vitesse maximale constatée par relevé : 93 km/h) ;
- Sécuriser la traversée piétonne au droit du parking ;
- Sécuriser la sortie des véhicules stationnés.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le projet d'installation de feux tricolores de type « intelligent » pour un montant de 21 975,48 € HT
- DE SOLLICITER pour ce projet une subvention au titre de la répartition des amendes de police au titre de l'année 2017 pour un montant de 15 000,00 €

- DE PRÉCISER le plan de financement comme suit :

Travaux	HT	Financements	HT	Taux
Feux tricolores	21 975,48 €	Département - Amendes de police 2017	15 000,00 €	68,26%
		Sous-total (total des subventions publiques)	15 000,00 €	68,26%
		Participation du demandeur	6 975,48 €	31,74%
<b>TOTAL</b>	21 975,48 €	<b>TOTAL</b>	21 975,48 €	100,00%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signet tout document utile à l'exécution de la présente décision

### **3 - Associations - Demande de subventions**

Sur exposé de Madame Laurence MORY, Adjointe déléguée à l'Intergénération ;

Sur présentation des dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2018 des associations BMX D'ARLEUX, Judo Club, Les Dynamix, les Anciens Combattants, Salomé Danse, Les géants d'Henriette et Tiot Jean, les amis des Orgues et l'Olympique Senséen ;

Sur avis de la Commission extramunicipale des Finances en date du 28 août 2018 ;

Étant précisé que :

- Mesdames Laurence MORY et Emeline LEVAN-MORTREUX, participant aux activités menées par Les Dynamix, souhaite s'abstenir pour ce dossier,
- Madame Emeline LEVAN-MORTREUX et Monsieur Jean FLEURY, en tant que membres exécutifs de l'association Olympique Senséen, ne prennent ni part au vote ni au débat,
- Le dossier de l'association Salome Danse nécessite une complétude et fera l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une prochaine séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- A l'unanimité d'accorder une subvention de **650,00 €** au Bmx Arleux
- A l'unanimité d'accorder une subvention de **1 000,00 €** au Judo club
- A 20 voix POUR d'accorder une subvention de **380,00 €** aux Dynamix
- A l'unanimité d'accorder une subvention de **560,00 €** aux anciens combattants d'Arleux

- A l'unanimité d'accorder une subvention de **1 200,00 €** aux géants Henriette et tiot Jean
- A l'unanimité d'accorder une subvention de **400,00 €** aux Amis des orgues d'Arleux
- A 20 voix POUR d'accorder une subvention de **27 000,00 €** à l'Olympique Senséen

#### **4 - CAD - Fonds de concours communautaire 2018 : complétude**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune dispose d'un reliquat de 4 796,86 € au titre du fonds de concours 2016.

Sur proposition d'affecter ce reliquat pour e financement des travaux de mises aux normes et sécurité de la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'affecter le reliquat du fonds de concours 2016 pour les travaux de mises aux normes et sécurité de la mairie
- De compléter la délibération du 08 juin 2018 relatif à la répartition du fonds de concours communautaire 2018
- De Préciser que le nouveau plan de financement pour les travaux de mises aux normes accessibilité et sécurité de la mairie s'établit donc comme suit :

<b>Travaux</b>	<b>HT</b>	<b>Financements</b>	<b>HT</b>	<b>Taux</b>
Mises aux normes accessibilité et sécurité	70 000,00 €	CAD, Fonds de concours communautaire 2018	14 796,86 €	21,14%
		Sous-total (total des subventions publiques)	14 796,86 €	21,14%
		Participation du demandeur	55 203,14 €	78,86%
<b>TOTAL</b>	70 000,00 €	<b>TOTAL</b>	70 000,00 €	100,00%

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

#### **5 - Budget principal : Décision modificative n°1**

Sur présentation de la proposition de décision modificative dont l'objet principal est l'inscription du programme de construction de la halle de marché (nouvelle opération d'investissement n°324) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 20 voix POUR et 2 abstentions (Mme LETENEUR et Monsieur COQUELE), **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du

budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à 5 000,00 € pour la section de fonctionnement et 659 400,00 € pour la section d'investissement

FONCTIONNEMENT			
Art.	Intitulé	Dépenses	Recettes
014. Atténuations de produits			
615231	Voiries	3 200,00 €	
627	Services bancaires et assimilés	500,00 €	
014. Atténuations de produits			
7398	Reversement, restitutions et prélèvements	1 300,00 €	
74. Dotations et participations			
7485	Dotations pour les titres sécurisés		5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

Réparation trottoirs  
frais de CB

Taxe séjour

Versement de 2 ann

INVESTISSEMENT					
Art.	Op.	Intitulé	Dépenses	Recettes	Motif
10223	OPFI	TLE	3 020,00 €		Trop versé PC10O0013 NOREVIE
202	OPNI	Frais, documents urbanisme, ...	8 000,00 €		Actualisation PLU : étude environnementale
2135	OPNI	Installations générales, agencements...	-6 000,00 €		pour article 21533 et OP 313 salle des fêtes
2152	OPNI	Installations de voirie	-20 000,00 €		pour OP 310 : accessibilité cimetière
21533	OPNI	Réseaux câblés	1 000,00 €		Extension ligne mairie
21568	OPNI	Autre matériel et outillage d'incendie	-4 000,00 €		
21571	OPNI	Matériel roulant	29 500,00 €		Master benne
2158	OPNI	Autres installations, matériel et outillage	1 900,00 €		Matériel CME et services techniques
2182	OPNI	Matériel de transport	-29 500,00 €		pour article 21571
2183	OPNI	Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €		Tablettes et tableaux écoles
2184	OPNI	Mobilier	4 000,00 €		mobilier + congélateurs cantine, luminaires BR
2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €		lave-vaisselle cantine, visiophone MPT, outillages
2315	274	Réhabilitation école Noël	-10 000,00 €		Aapc mieux disant
2315	289	Cadre de vie parking rue de la Chaussée	-9 320,00 €		Travaux terminés

2315	290	Aménagement place de la Mairie	76 000,00 €		Intégration Mo + façade	
2313	293	Rénovation Eglise	-9 200,00 €		Travaux terminés	
2135	310	Accessibilité des ERP	20 000,00 €		Allée cimetièrre	
13251				14 700,00 €	CAD - Fonds concours communautaire 2018	
2315	312	Aménagement Cité du Cambrésis	5 000,00 €		Ajout point EP	
2135	313	Salle des fêtes (2)	5 000,00 €		Travaux en régie	
2315	322	Aménagement RD 65	27 000,00 €		Feux rue de la Chaussée	
1323						15 000,00 €
2313	324	Halle de marché	555 000,00 €			
1322					115 700,00 €	Région PRADET
13251					144 800,00 €	CAD - Fonds concours
1348					57 600,00 €	FISAC
13251	278	Réhabilitation M. Paul		55 000,00 €	Modif FCIS 2015/2017 : espace Leglay	
13251	311	Atelier		-55 000,00 €		
1348	309	revitalisation centre-bourg		22 600,00 €	FISAC	
	024	Produit des cessions d'immobilisation		289 000,00 €	Vente de terrains Petit Marais	
		<b>TOTAL</b>	<b>659 400,00 €</b>	<b>659 400,00 €</b>		

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 6 - SIDEN - SIAN : Retrait de la commune de Maing

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **7 - CAD - Balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics**

Sur proposition d'adhérer au groupement pour la réalisation des prestations suivantes :

- Balayage mécanique des fils d'eau et traitement des boues : 15 km (hors rétrocession de voirie rue du Héron Cendré et Domaine des Fucus)
- Balayage mécanique d'un espace public avec traitement des boues (confettis, feuilles mortes, ...) et sans enlèvement des ordures : 1 400,00 m<sup>2</sup> (parvis de la halle)
- Nettoyage à l'eau d'un espace public : 1 700,00 m<sup>2</sup> (place Charles de Gaulle)

Sur proposition de ne pas adhérer au groupement pour la réalisation des prestations suivantes :

- Enlèvement des déchets générés par un évènement particulier (braderies, marchés, foires,...) : la tonne
- Nettoyage de chaussées glissantes (produits pétroliers ou autres) : taux horaire
- Intervention en urgence (art. 4.4.2 du CCTP) : majoration du prix en %

Sur proposition de fixer les seuils comme suit :

- Montant minimal annuel HT : 2 000,00 €
- Montant maximal annuel HT : 30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'ACCEPTER l'adhésion au groupement de commande le marché de prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics selon les termes ci-avant exposés
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commande
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision

## **8 - Signalisation horizontale des routes départementales en agglomération**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Depuis 2014 cette charge incombe aux communes. En effet, le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des Communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours dans toutes les Communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de confier au Département la signalisation horizontale des routes départementales en agglomération selon le projet de convention joint en annexe, étant précisé que ne seront pas pris en charge :

- Les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales
- Les passages piétons
- Les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple)
- Les lettrages
- Les arrêts de bus et les marquages non réglementaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'ACCEPTER en ses termes la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes utiles au parfait accomplissement de la présente décision

## **9 - Travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg le long de la RD 65**

En application des articles 27 et 34 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) un avis d'appel à concurrence a été publié ayant pour objet les travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg le long de la RD 65.

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux avait été arrêté à 1 600 000,00 € HT selon délibération en date du 06 avril 2018.

Les réponses étaient attendues pour le 23 juillet 2018 avant 12h00. A l'issue du délai cinq offres ont été déposées.

Sur présentation de l'analyse des offres par la commission pour les marchés à procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** d'approuver l'attribution du lot n° 1 au groupement EIFFAGE / ID VERDE ainsi que du lot n° 2 à l'entreprise ID VERDE, et selon les montants indiqués ci-après

Entreprise	Lot n°1	Lot n°2	Total € HT
	Eiffage/ID Verde	ID Verde	
Tranche ferme € HT	541 727,10	26 153,86	567 880,96
TO 1 € HT	333 211,80	31 126,46	364 338,26
TO 2 € HT	279 202,70	19 183,23	298 385,93
TO 3 € HT	204 009,60	7 110,63	211 120,23
<b>Montant total de l'offre € HT</b>	<b>1 358 151,20</b>	<b>83 574,18</b>	<b>1 441 725,38</b>

## **10 - Commission ad hoc pour les marchés à procédure adaptée**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 09 mars 2017, le Conseil Municipal décidait de créer une commission ad hoc pour les marchés à procédure adaptée, constitué du maire et de ses adjoints.

Suite à l'élection en qualité d'adjoints, de Madame Laurence MORY et de Monsieur Serge GIBERT, le 08 juin dernier, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission pour les marchés à procédure adaptée sera composée comme suit :

- Monsieur Bruno VANDEVILLE, maire
- Monsieur Pascal BOCQUET, 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame Frédérique DETREZ, 2<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur serge GIBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Laurence MORY, 4<sup>ème</sup> adjointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission ad hoc pour les marchés à procédure adaptée.

## **URBANISME**

### **11 - Recours à l'encontre du permis PC 059 015 17 O 00017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par correspondance en date du 31 mai 2018, reçu en mairie le 06 juin 2018, Maître Jean-Baptiste DUBRULLE a demandé que Monsieur le Maire procède au retrait de l'arrêté pris le 12 avril 2018 et autorisant le projet déposé par la société NOREVIE pour la démolition de 8 logements et construction de 14 logements, rue Jacques Duclos.

Cette demande fait suite à une contestation du propriétaire de la parcelle D 493. Le délai de ce recours amiable expirait au 05 août 2018. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'a pas donné suite.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 12 - Cessions des parcelles B 485, 486 et 487 lieudit «Petit marais»

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu, en date du 06 août 2018, une proposition d'achat des parcelles B 485 à 487 au lieu-dit « Petit Marais ».

L'aménageur STEMPNIAK propose un coût d'acquisition de 22,00 € le m<sup>2</sup> dans le cadre d'un projet de réalisation d'une quarantaine de parcelles de terrains à bâtir.

Ces trois parcelles, d'une superficie totale de 13 142 m<sup>2</sup> et située au PLU en zone 1 AU « pour l'urbanisation future en lotissement et opération groupée », ont fait l'objet d'une estimation en date du 16 juillet 2018 par les services des domaines au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'ACCEPTER la vente des parcelles B 485, B 486 et B 487 à la société STEMPNIAK
- DE FIXER le prix de vente à 22,00 € le m<sup>2</sup>
- DE CHARGER l'office notarial GORFINKEL et BANPAIN d'établir toutes les formalités nécessaires à la vente ainsi que l'accomplissement des formalités de publicité foncière (les frais, taxes, droits et honoraires étant à la charge de l'acquéreur)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles au parfait accomplissement de la présente décision



**13 - Déclarations préalables**

DP05901518O0028 - 6 route de Bugnicourt - Bardage extérieur sur pignon

DP05901518O0026 - 46 rue des Iris - clôture, portillon, abri de jardin

DP05901518O0025 - 248 rue Simone Veil - Installation de 12 panneaux photovoltaïques

DP05901518O0024 - 13, rue Fily - Fenêtres de toit

DP5901518O0023 - 237 chemin des Cars - Bardage bois et menuiseries extérieures

DP5901518O0022 - 422 rue Freycinet – Extension

DP5901518O0019 - 76 rue Freycinet - Abri de jardin et garage

DP5901518O0017 - 2 Ter avenue de la Gare – Extension

DP5901518O0016 - 15 cité du Cambrésis - Portail et clôture

**TRAVAUX REFUSÉS**

DP05901518O0027 – Parcelle 181, camping municipal – Avancée : non respect de l'article R. \* 111-32 III du le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 qui stipule que les auvents, rampes d'accès et terrasses amovibles ne doivent pas être tenues au sol par scellement ou toute autre fixation définitive.

**14 - Permis de construire**

Permis refusés : PC59 015 16 D0010 M01 - Rue de la Poste - Modification accès principal : plan non visé par un architecte agréé

**15 - Déclarations d'intention d'aliéner**

TERRAIN : 163 rue du Héron Cendré et ZE 164 -

IMMEUBLE : 114 rue Salvador Allende - 35 rue du Bias - 97, rue Saint Nicolas - 87 rue André Joseph Leglay - 24 rue du Bias - 24 parcours Philippe Antoine Merlin - 38 rue de la Gravelaine - 54 rue du Bollard

---

**Vu, le secrétaire  
de séance, Mlle  
Fatima GHADI**

**Les membres du Conseil Municipal, M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mlle Fatima GHADI, M. David LAURY, M. Bertrand MERLIN, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO, M. Jean FLEURY.**